

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 Mars 2021

JCS/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 10 mars 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27
NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 24

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

Présents : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, M. Olivier KELLER, Mme Nathalie LEGER, M. Michel GUERY, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, Mme Véronique WEISS, M. Filipe MARQUES, Mme Dominique REIN, Mme Bernadette TROETSCHLER, M. Denis HERZOG, Mme Isabelle KEHR, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, Mme Aurélie VERLES, Mme Ingrid NESME, M. Guillaume PILLAUD, M. Richard WALSPECK, M. Yves SONDENECKER, Mme Xavière LUTIN.

A donné procuration de vote :

Mme Stéphanie SCHMITT à M. Yves SONDENECKER
Mme Sabine KREBER à Mme Xavière LUTIN

Excusé :

M. René ROTH

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2021
3. Approbation des rapports de commission
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (DOB)
5. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'attaché
6. Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental
7. Régularisation alignement rue de Landser – époux MULLER
8. Régularisation alignement rue de Landser – époux LEDAIN
9. Régularisation alignement rue de Landser – époux FELTEN
10. Régularisation alignement rue de la Délivrance – époux Christian RIEGERT
11. Régularisation alignement rue du Réservoir – Mme Laurence SEILLER épouse COUTURIER
12. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un vélo neuf – 2^{ème} tranche
13. Divers

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De nommer** M. Jean-Claude SCHILLING, attaché principal, aux fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2021.

Aucune observation n'est émise.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et signé séance tenante.

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA 1^{ère} COMMISSION DU 09 FÉVRIER 2021 ET 2^{ème} COMMISSION DU 02 FÉVRIER 2021.

Monsieur Yves SONDENECKER fait remarquer qu'en 2^{ème} commission il a été relaté que la foire Simon et Jude n'aurait peut-être pas lieu.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du risque de pandémie et de la situation sanitaire, il n'est pas possible de se prononcer pour l'instant.

Ces rapports de commissions sont approuvés à l'unanimité.

4. D.O.B. – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2021.

Le D.O.B, préalable à l'adoption du budget primitif, a été institué par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, il a pour objet :

- de donner quelques éléments du contexte économique ;
- de tracer les évolutions institutionnelles et de rappeler les principaux éléments du projet de loi de finances qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires des collectivités locales ;
- de préciser les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- de présenter les orientations envisagées en matière d'investissement ;
- de donner des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget ;
- de donner des informations relatives :
 - A la structure des effectifs,
 - Aux dépenses de personnel,
 - A la durée effective du travail.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ ce D.O.B.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 6 février 1992.

Le DOB a pour but de préciser les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité afin d'assurer une parfaite information de l'assemblée délibérante et des citoyens.

Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2132-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire (notamment des informations supplémentaires pour les collectivités de plus de 10 000 habitants).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. A ce titre, le présent rapport doit être transmis par Monsieur le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Enfin, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de *Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022* a instauré des mesures complémentaires à présenter lors du débat d'orientation budgétaire relatives aux objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts nouveaux minorés du remboursement de l'annuité en cours du capital de la dette) pour l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Le DOB de la commune de Habsheim sera exposé lors de la séance du conseil municipal du 17 mars 2021, les données relatives en matière de capacité d'autofinancement restent prévisionnelles.

I) Éléments de contexte

A. Environnement macro-économique

Au niveau mondial

L'économie mondiale face à la pandémie de la COVID-19

Par suite de l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2ème trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au 1er semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au second semestre.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3ème trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % aux Etats-Unis après - 9 % et + 12,5 % en zone euro après -11,7 %, au 2ème trimestre.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2ème vague de contaminations. Au 4ème trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, une nouvelle fois, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au 1er semestre 2021.

Avec plus de 2,5 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au second semestre.

Au niveau de la zone Euro

Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparé à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au 3ème trimestre passant de - 11,7 % à + 12,5 %.

Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au 4ème trimestre 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au 4ème trimestre, la 2ème vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie).

D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au 4ème trimestre et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au 1er semestre. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 milliards €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

Au niveau national :

L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au 2^{ème} trimestre par suite du confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Par suite de l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (4^{ème} trimestre 2019). La croissance du PIB a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel. L'accélération des contaminations au 4^{ème} trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre.

Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2^{ème} trimestre. La perte d'activité est attendue à - 4 % au 4^{ème} trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été avancé à 18 heures progressivement dans toute la France.

De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au 1^{er} semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2^{ème} trimestre 2017 du 4^{ème} trimestre 2019. Le rebond du 3^{ème} trimestre a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT (bureau international du travail).

En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1^{er} semestre passant de 8,1 % fin 2019 à 7,1 % mi 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3^{ème} trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

B. Loi de Finances 2021 : volet collectivités territoriales

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations de la loi de finances 2021.

Des dotations stables, les principaux chiffres

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.
- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€) ;
- FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA.

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en oeuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Le volet fiscal

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables **les plus aisés** à compter de 2021 (2,4 Md€).
- Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au **01/01/2021**.

- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
 - 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.
 - 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives
- Simplification de la taxation de l'électricité :

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. **Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront.** Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

C. Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités (cf. supra), le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

La loi de Finance 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

La suppression de la TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023, mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

D. Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)

- Gel du point d'indice de la Fonction publique : valeur de l'indice 100 : 56,2323 € (inchangé depuis le 01/02/2017)
- Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier : 10,23 € (+1,1%)
- Prime de précarité
- Stabilité des charges patronales
- Revalorisation indiciaire des agents de catégories C, une partie des A (Attaché Principal)

II) *Au niveau de la commune de HABSHEIM*

Population (Chiffre de l'INSEE)

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
HABITANTS	5013	4978	4913	4850	4928	4991	5033

Etat-Civil

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Naissances	42	55	54	47	60	56	56
Mariages	33	20	18	19	16	19	15
PACS					28	22	25
Décès	31	33	44	29	28	41	44

RESULTAT BUDGÉTAIRE 2020

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	4 892 535,79 €	3 115 894,62 €	8 008 430,41 €
Dépenses	4 187 024,55 €	3 888 945,11 €	8 075 969,66 €
Total	705 511,24 €	- 773 050,49 €	- 67 539,25 €

Après intégration des résultats de clôture de l'exercice 2019, les résultats de l'exercice 2020 se présentent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de clôture 2019 (cumul)	4 841 604,72 €	712 223,80 €	5 553 828,52 €
Part affectée à l'investissement 2020		0,00 €	0,00 €
Résultat 2020	705 511,24 €	- 773 050,49 €	- 67 539,25 €
Résultat de clôture 2020 (cumul)	5 547 115,96 €	- 60 826,69 €	5 486 289,27 €

A. Les Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
013 Atténuations de Charges	39 721,41 €	50 589,93 €	18 741,91 €	12 025,28 €	-6 716,63 €
70 Produits des services	67 854,05 €	74 529,74 €	94 628,92 €	100 764,81 €	6 135,89 €
73 Impôts et taxes	3 895 163,65 €	3 909 069,98 €	4 017 752,51 €	3 968 897,50 €	-48 855,01 €
74 Dotations et participations	557 388,63 €	626 743,30 €	498 328,43 €	502 274,37 €	3 945,94 €
75 Autres produits de gestion courante	14 994,02 €	13 811,01 €	20 265,32 €	16 181,70 €	-4 083,62 €
77 Produits exceptionnels	17 725,47 €	11 707,93 €	56 535,28 €	7 709,50 €	-48 825,78 €
TOTAL	4 592 847,23 €	4 686 451,89 €	4 706 252,37 €	4 607 853,16 €	-98 399,21 €

L'année 2020 fait état d'un résultat de fonctionnement légèrement supérieur par rapport à 2019. La baisse des recettes étant moindre à celle des dépenses.

Le chapitre 013 enregistre une baisse de 6 700 € par rapport à 2019. Ceci s'explique par un retard du remboursement pour personnel en congé maladie en 2020. L'année 2018 avait été une année exceptionnelle suite à des congés de maternité et accidents de travail.

Le chapitre 70 correspond aux produits du domaine (conc. Cimetière, redevance d'occupation et remboursements divers (périscolaire, etc....)).

La baisse la plus notable liée à l'épidémie est pour le **chapitre 73** (-48 800 €), elle correspond à l'absence de perception des droits de place, suite à l'annulation de la Foire Simon et Jude. Le produit des impôts locaux est conforme aux prévisions.

Pour **le chapitre 74**, les recettes sont équivalentes à celle de l'an passé.

Le chapitre 75 est marqué par l'absence de location de salle depuis mars 2020.

Enfin, **le chapitre 77** est en baisse de 48 000 € car la commune a perçu moins de remboursement des assurances en 2020 (nombreux sinistres remboursés en 2019).

B. Les Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
011 Charges à caractère général	699 593,17 €	645 470,74 €	815 167,52 €	765 591,78 €	-49 575,74 €
012 Charges de personnel	1 439 509,47 €	1 503 400,96 €	1 418 540,55 €	1 398 696,48 €	-19 844,07 €
014 Atténuations de produits	246 029,00 €	252 837,00 €	250 542,00 €	248 690,00 €	-1 852,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 328 053,80 €	1 187 056,05 €	1 192 692,67 €	1 158 812,77 €	-33 879,90 €
66 Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	14 096,00 €	7 986,80 €	43 995,53 €	7 882,31 €	-36 113,22 €
TOTAL	3 727 281,44 €	3 596 751,55 €	3 720 938,27 €	3 579 673,34 €	-141 264,93 €

Le chapitre 011 est en baisse de près de 50 000 € en 2020 par rapport à 2019, les annulations de la Foire Simon & Jude et d'autres manifestations expliquent la baisse. La diminution du chapitre 012 est justifiée par un départ à la retraite non remplacé. Les charges de personnel se maintiennent à 39% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 014 est stable alors que la baisse du chapitre 65 s'explique par la baisse de la contribution de fonctionnement versé au Syndicat des Communes de l'Ille-Napoléon.

Le chapitre 67 est stable par rapport à 2018, 2019 avait été marqué par l'annulation d'un titre sur l'année 2018.

C. Epargne

	2017	2018	2019	2020
Recettes courantes de fonctionnement	4 575 121,76 €	4 674 743,96 €	4 649 717,09 €	4 600 143,66 €
Dépenses de gestion	3 713 185,44 €	3 588 764,75 €	3 676 942,74 €	3 571 791,03 €
EXCEDENT BRUT COURANT	861 936,32 €	1 085 979,21 €	972 774,35 €	1 028 352,63 €
Produits exceptionnels	17 725,47 €	11 707,93 €	56 535,28 €	7 709,50 €
Charges exceptionnelles	14 096,00 €	7 986,80 €	43 995,53 €	7 882,31 €
EPARGNE DE GESTION	865 565,79 €	1 089 700,34 €	985 314,10 €	1 028 179,82 €
Produits financiers	0	0	756	0
Charges financières	0	0	0	0

EPARGNE BRUTE	865 565,79 €	1 089 700,34 €	986 070,10 €	1 028 179,82 €
Remboursement en capital de la Dette	0	0	0	0
EPARGNE NETTE	865 565,79 €	1 089 700,34 €	986 070,10 €	1 028 179,82 €

Taux épargne brute	100%	100%	100%	100%
Taux épargne nette	100%	100%	100%	100%

Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

Epargne nette : Epargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

D. Les dépenses d'investissement en 2020

Le budget 2020 était un budget de transition en raison des élections municipales en mars 2020 suivi par la pandémie du COVID-19. Les investissements s'élèvent à 1 375 000 €.

Les principaux investissements réalisés en 2020 :

- Prémption terrains 1 rue de la Délivrance et 3 rue du Général de Gaulle
- Avances sur travaux versés au Syndicat des Communes de l'Île-Napoléon
- Mise en place de l'arrosage automatique du terrain de football
- Réfection de la piste d'athlétisme
- Règlement du solde d'une subvention d'équilibre pour la réalisation d'un programme de logement social
- Réalisation d'un chemin piéton entre la rue de la Hardt et l'Impasse Marie Freund
- Mise en place du panneau d'information
- Acquisition de véhicules pour le Centre Technique Municipal

E. La dette

Sans objet

III) Les orientations financières de 2021

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, suppression de modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité...), malgré la stabilité des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité sera pour 2021 :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières
- d'encadrer la hausse des charges du personnel malgré un doublon durant 6 mois dans un emploi de catégorie A
- d'encadrer la hausse des charges à caractère général

Les Dépenses de Fonctionnement

Pour 2021, et compte-tenu du contexte sanitaire, il est proposé de maintenir les montants des dépenses de fonctionnement par chapitre identiques à celui de l'an passé, à l'exception du **chapitre 014 Atténuations de produits**, ce chapitre sera en baisse car la commune ne percevra plus le Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et ne devrait donc plus reverser une partie de celle-ci.

Les Charges de personnel

En 2020, les dépenses de personnel se sont élevées à 1 398 500 € soit 39 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 1 418 000 € l'année précédente.

Des évolutions liées au Glissement Vieillesse Technicité, ainsi qu'une politique rigoureuse de gestion des remplacements des personnels, impactent également ces dépenses, qui sur la totalité du mandat écoulé ont été rigoureusement encadrées.

Structure des effectifs au 31 décembre 2020

Catégories	Femmes	Hommes
A	0	2 soit 2 ETP
B	0	3 soit 3 ETP
C	17 soit 12 ETP	11 soit 11 ETP

Les agents de la collectivité effectuent un horaire annualisé de 35 heures : leur temps de travail hebdomadaire est de 39 heures effectif, ce qui induit le bénéfice de journées de RTT.

Chaque départ définitif faisant l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste par poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions etc...). Toute absence pour congé d'une longue période de quelque nature que ce soit ne sera pas systématiquement remplacée.

Afin de continuer à maintenir l'évolution de la masse salariale, il s'agira :

- ✓ D'adapter régulièrement l'organisation des services pour une meilleure efficacité, tout en continuant à assurer un service public de qualité aux usagers.
- ✓ D'anticiper chaque départ en retraite et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs, tout en faisant coïncider les profils aux nouveaux besoins.

Au 31 décembre 2020, la Commune de HABSHEIM employait 33 agents répartis comme suit :

Service administratif (12 agents)

- Direction : 1 agent
- Secrétariat général : 1 agent
- Ressources Humaines : 1 agent
- Comptabilité et social : 1 agent
- Communication : 1 agent
- Elections : 1 agent
- Urbanisme : 2 agents
- Accueil : 2 agents
- Sécurité : 2 agents
-

Service technique (12 agents)

- Atelier : 1 responsable, 2 agents
- Espaces verts : 2 agents
- Salles : 1 agent
- Entretien bâtiments : 5 agents
- Secrétariat : 1 agent
-

Autres services (9 agents)

- Ecoles (deux maternelles) ATSEM 6 agents
- Femmes de service : entretien bâtiments communaux et écoles 3 agents

Les Dépenses d'Investissement

Les dépenses d'investissement – hors provisions pour travaux futurs - à inscrire au BP 2021 s'élèvent à 1 975 900.

Investissement 2021		
Opération	Budget	proj. de modif.
Mairie	182 000	182 000
Balcon (SOPEMOD)	4 300	4 300
Gouttière (HENGEL)	10100	10 100
Echafaudage. (LEADER)	3600	3 600
Stores (KLEINHENNY)	4 500	4 500
Ecran. Aff. Ext.	13 700	13 700
Déco Bureau (MEYER)	13 000	13 000
Mobilier (ESP. BUREAU)	36 000	36 000
Sièges (ESP. BUREAU)	15 000	15 000
Mobilier Salle réunion (REBERT)	30 000	30 000
TV	500	500
Coffre-fort	6 400	6 400
Archives	2 300	2 300
ALSASOL (revêtement sous-sol)	9 000	9 000

DIVERS	32 300	32 300
Eiffage (1 300	1 300
CTM	610 000	115 000
Signalisation	10 000	10 000
Plaques de rue	6 000	6 000
Barrières	2 500	2 500
Poubelles	2 500	2 500
Jardinières/bacs à fleurs Mairie	5 000	5 000
Bancs/mobilier urbain	5 000	5 000
Chalets de Noel	10 000	0
Chapiteaux	10 000	0
Sono extérieur	10 000	0
Fontaine cimetièr	5 000	5 000
Eclairage de Noël	5 000	5 000
Mise en conformité	50 000	30 000
Eclairage Public LED	300 000	0
Création massif	5 000	5 000
Outillage	15 000	10 000
Tondeuse (remplacement Shibora)	22 000	22 000
Tondeuse parc Résidence Pers. Agées	4 000	4 000
Remplacement Goupil	40 000	0
Nacelle	80 000	0
Remorque	3 000	3 000
Tondeuse automatique terrain foot	20 000	0
DIVERS	1 292 200	1 078 900
Auto cad	4 500	4 500
Diag. Ancienne école (étude+ faisabilité)	8 000	8 000
Eclairage ecole Nathan Katz	78 300	70 000
Promenade/Table orientation	15 000	15 000
Esp. Jeux	80 000	80 000
CPI	66 000	66 000
Terrain Z Activité	125 000	125 000
Extension Vidéo protection	56 000	56 000
Démolition (Batichoc)	21 600	21 600
Passage Windows 7 à Windows 10	3 700	3 700
Peinture Rothüs	9 100	9 100
Wifi église	1 500	1 500
Hôtel à hirondelles	3 000	3 000
Parc informatique service admin.	10 100	10 100
Véhicule Service Technique	41 400	41 400
Presbytère ?	120 000	0
Salle Willy Koerbel Rothüs ?	50 000	10 000
Banque Alimentaire	10 000	10 000
Hugele ?	20 000	20 000
Rothüs (façade arr.)	20 000	0
Borne recharge électrique	35 000	35 000
Protège candélabre	10 000	10 000
Vélo Police Municipale	3 000	3 000
Mobilier bibliothèque Ecole NK	1 000	1 000

Terrains	500 000	500 000
TOTAL	2 084 200	1 400 000
Avances sur travaux SCIN	600 000	600 000
TOTAL Général	2 684 200	2 000 000

Eclairage Public LED :

Le syndicat d'électricité finance 50k€ de travaux par an à hauteur de 50%. Il n'est pas possible de présenter un programme sur 6 ans. Pour l'année 2021, il faut axer l'Eclairage Public sur le tronçon Nord de la rue de Gaulle.

L'opération est réalisée par le SCIN.

A partir de l'année prochaine, un dossier pourra être présente pour cette opération pluriannuelle.

* * * * *

En parallèle, la commune confiera un certain nombre d'opérations au SCIN, dans le cadre de conventions de maîtrise d'œuvre.

Le coût global de ces travaux pour l'année 2021 est estimé à **1 847 000,00 €**

Il est notamment question, entre autres, de :

- Extension de la mairie 482 000,00 €
- VRD autour de la mairie 95 000,00 €
- Restaurant périscolaire Nathan Katz 300 000,00 €
- Mise en conformité Ecole Nathan Katz 120 000,00 €
- Toiture locaux Ile aux Copains 50 000,00 €
- Salle d'activités douces 100 000,00 €
- Rue du Chant des Oiseaux 95 000,00 €
- Rue de Gaulle 250 000,00 €
- Rue de la Hardt 320 000,00 €
- Chemins ruraux 35 000,00 €

Prévisions Budget Primitif 2021

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	Prévisions 2021
Total	9 300 000 €	9 900 000 €
Charges à caractère général	1 100 000 €	1 100 000 €
Charges de personnel	1 600 000 €	1 600 000 €
Autres charges de gestion courante	1 500 000 €	1 500 000 €
CAF prévisionnelle	4 203 000 €	4 800 000 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	Prévisions 2021
Total	9 300 000 €	9 900 000 €
Solde reporté	4 843 700 €	5 486 300 €
Impôt et taxes	3 921 000 €	3 881 000 €
Dotations et Participations	442 500 €	452 500 €

Dépenses d'investissement	BP 2020	Prévisions 2021
Déficit d'investissement 2020		60 830 €
Investissement		1 975 900 €
Total	5 355 200 €	5 300 000 €

Recettes d'investissement	BP 2020	Prévisions 2021
Total	5 355 200 €	5 300 000 €
Solde reporté	712 200 €	
CAF prévisionnelle	4 203 000 €	4 800 000 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		60 830 €
FCTVA	70 000 €	70 000 €
Subventions		33 000 €

L'année 2021 sera encore impactée par la pandémie du COVID-19, une amélioration est toutefois évoquée par le Gouvernement au cours du 2^{ème} semestre.

Dans ce contexte, la commune s'attache à préserver une offre de service de qualité, une position d'acteur économique fort en soutenant le commerce local, en renforçant sa politique d'investissement ainsi que la poursuite de la maîtrise budgétaire.

Elle maintient également sa politique de soutien au monde associatif local en reconduisant la subvention COVID-19 mise en place en 2020.

Elle renforce tous les aspects communaux qui permettent de procurer une qualité et un cadre de vie agréable à l'ensemble des habitants de la commune, en souhaitant également maintenir un service public de qualité à chacun.

Glossaire des Abréviations

DOB : Débat d'orientation

Territoriale de la République

PFP : Programmation des Finances Publiques

PIB : Produit Intérieur Brut

BCE : Banque Centrale Européenne

BIT : Bureau International du Travail

IPC : Indice de prix à la consommation

PLF : Projet de Loi de Finances

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DSIL : Dotation Spécifique à l'Investissement Local

DPV : Dotation Politique de la Ville

DSIP : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

FCTVA : Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

PSR : Prélèvement sur les Recettes

CET : Contribution Economique Territorial

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

SCIN : Syndicat des Communes de l'Ile-Napoléon

CAF : Capacité d'Autofinancement

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit d'un projet de budget raisonnable et responsable. Malheureusement, il n'est pas possible de répondre à toutes les exigences.

Monsieur Yves SONDENECKER fait part de son étonnement quant à l'absence d'un adjoint aux finances dans l'organisation interne.

Monsieur le Maire lui rappelle que Mme Véronique WEISS est conseillère municipale déléguée aux finances depuis la mise en place des commissions en juin dernier, séance à laquelle il a participé. Par ailleurs, il préfère « un conseiller délégué qui fait bien son travail à un adjoint qui ne fait rien ».

Monsieur Yves SONDENECKER fait également remarquer qu'à la lecture du DOB, il a constaté que 81 000€ étaient consacrés à l'achat de sièges et bureaux. « Y a-t-il besoin de gaspiller cette somme ? ».

Mme Marie-Madeleine STIMPL considère que ce n'est pas un luxe de changer ce mobilier désuet, acquis il y a plus de 30ans.

Mme Véronique WEISS rajoute que le coût d'une chaise ergonomique s'établit à 1 800€/pièce et que la santé du personnel est importante. Monsieur Francis NEUMANN abonde également dans ce sens.

Monsieur le Maire estime quant à lui qu'il faut faire les choses correctement et de manière pérenne.

Monsieur Yves SONDENECKER revient sur la question de la Foire Simon et Jude.

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de l'organiser si la situation sanitaire le permet. A ce jour il ne dispose toujours pas encore d'éléments quant à l'organisation de la Fête de la Musique.

Mme Xavière LUTIN souligne qu'elle n'était pas invitée à la commission réunie.

Monsieur le Maire précise que cette année la préférence a été donnée au travail en commissions réunies, permettant ainsi à l'ensemble du Conseil Municipal de participer et de s'exprimer à cette occasion.

5. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ATTACHE.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDERANT qu’il convient de procéder à la création d’un emploi permanent d’attaché à temps complet (35h), compte tenu d’un mouvement de personnel (départ à la retraite) ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l’emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L’UNANIMITÉ :

- **De créer** un emploi permanent d’attaché à temps complet **à compter du 1^{er} mai 2021.**
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l’article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait : que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation,
- **D’autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- **D’inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif de 2021.

6 ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL.

Monsieur le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer à ce syndicat.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Monsieur le Maire signale que les Communes de Ranspach-le Bas, de Riedisheim, de Schlierbach et d'Eschentzwiller ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité ;

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Ranspach-le Bas du 17/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Riedisheim du 19/12/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Schlierbach du 07/10/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Eschentzwiller du 06/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De donner** un avis favorable à l'adhésion des communes de Ranspach, Riedisheim, Schlierbach et d'Eschentzwiller au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y afférent.

7. REGULARISATION ALIGNEMENT RUE DE LANDSER – EPOUX MULLER.

Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que les parcelles cadastrées section 24 n° 334/8 et n° 336/10 d'une contenance de 43 m² appartiennent aux époux MULLER et est d'ores et déjà aménagée sous forme de trottoir.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir ces parcelles à 1 € afin de les incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié reçu par l'étude de Mes TINCHANT & TINCHANT-MERLI, notaires à Rixheim.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

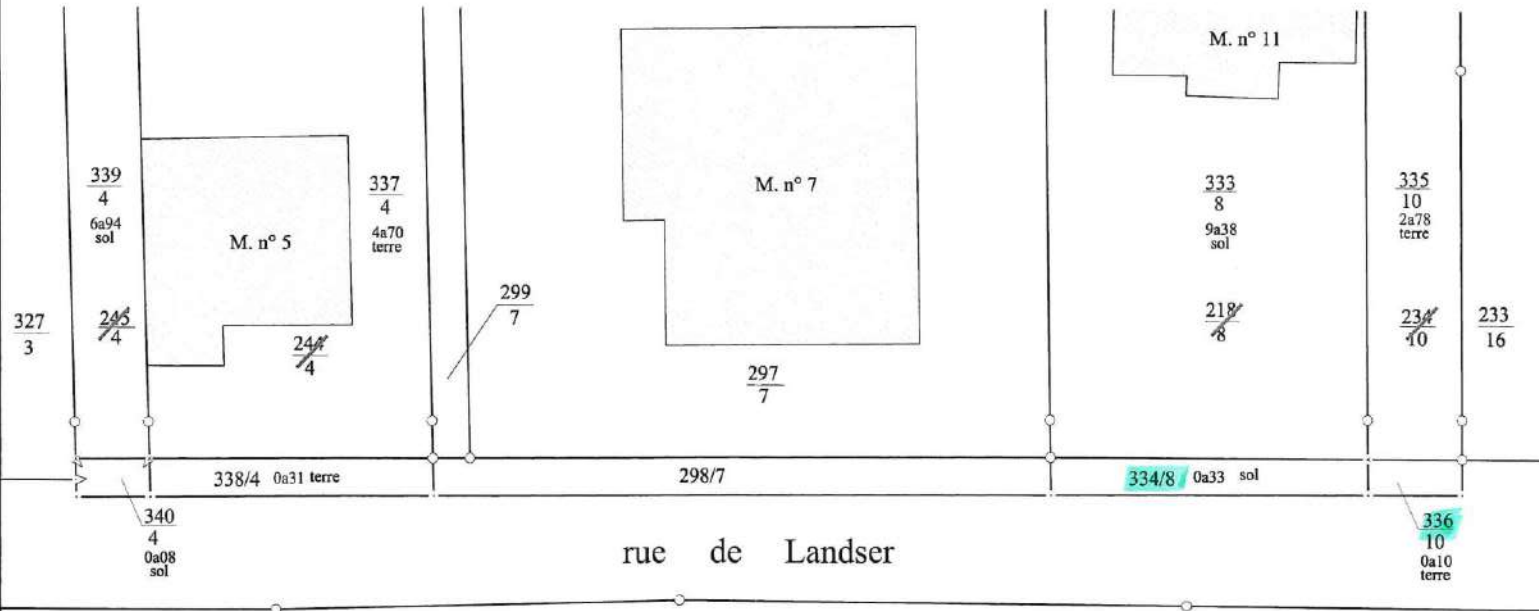
- **De donner** son accord pour la cession à 1 € au profit de la Commune des parcelles cadastrées section 24 n° 334/8 et n° 336/10 appartenant aux époux MULLER,
- **De requérir** le classement dans le domaine public communal des dites parcelles et par conséquent leur élimination au livre foncier,
- **De charger** l'étude de Mes TINCHANT & TINCHANT-MERLI, notaires à Rixheim de la rédaction de l'acte à intervenir,
- **De donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tous actes et documents y afférent,
- **De décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884.

Commune	HABSHEIM		
Adresse	3 rue de Landser, 5 rue de Landser, 11 rue Landser, rue de Dietwiller		
Code commune	Préfixe	Section	
68118	000	24	
Parcelles mères			
218, 234, 244, 245			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Laurence PREVOST-HABERER	4220	A200344	

n° croquis	
1513 N	
Feuille	
Numéro	Total
1	1



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 17 Août 2020



GGE
 GEOMETRES EXPERTS
 35 rue Victor Schoeicher 68200 MULHOUSE
 tél. 03 89 33 54 84 - fax 03 89 33 54 85
 E-mail : contact@gge-geometre-expert.fr
 R200147/A200344/GG

8. REGULARISATION ALIGNEMENT RUE DE LANDSER – EPOUX LEDAIN.

Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que la parcelle cadastrée section 24 n° 340/4 d'une contenance de 8 m² appartient aux époux LEDAIN et est d'ores et déjà aménagée sous forme de trottoir.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir cette parcelle à 1 € afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié reçu par l'étude de Mes TINCHANT & TINCHANT-MERLI, notaires à Rixheim.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

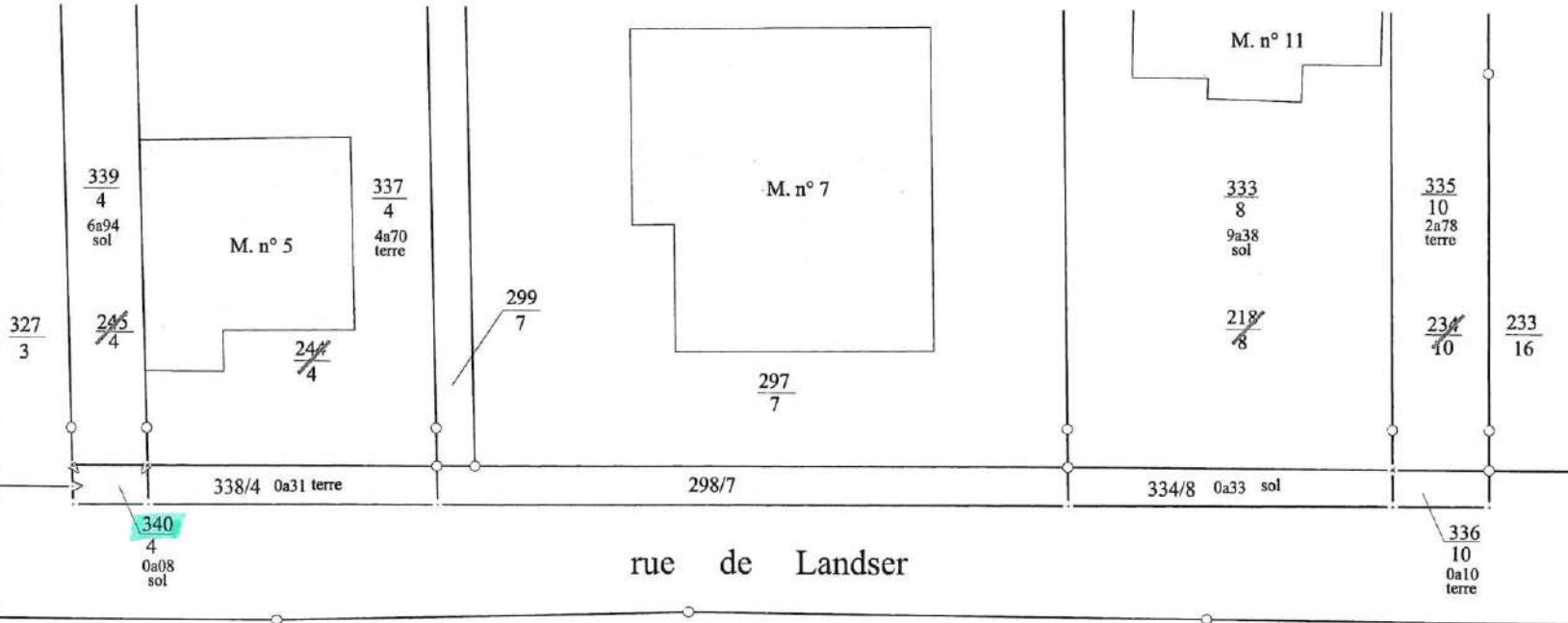
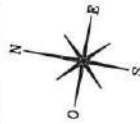
- **De donner** son accord pour la cession à 1 € au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section 24 n° 340/4 et appartenant aux époux LEDAIN,
- **De requérir** le classement dans le domaine public communal de la dite parcelle et par conséquent son élimination au livre foncier,
- **De charger** l'étude de Mes TINCHANT & TINCHANT-MERLI, notaires à Rixheim de la rédaction de l'acte à intervenir,
- **De donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tous actes et documents y afférent,
- **De décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 32 de la loi du 31 mars 1884.

Commune	HABSHEIM		
Adresse	3 rue de Landser, 5 rue de Landser, 11 rue Landser, rue de Dietwiller		
Code commune	Préfixe	Section	
68118	000	24	
Parcelles mères			
218, 234, 244, 245			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Laurence PREVOST-HABERER	4220	A200344	

n° croquis	
1513 N	
Feuille	
Numéro	Total
1	1



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
le : 17 Août 2020



GEOMETRES EXPERTS
35 rue Victor Scheuchter 68200 MULHOUSE
tél. 03 89 33 54 84 - fax 03 89 33 54 85
E-mail : contact@age-geometre-expert.fr
R200147/A200344/IGG

9. REGULARISATION ALIGNEMENT RUE DE LANDSER – EPOUX FELTEN.

Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que la parcelle cadastrée section 24 n° 338/4 d'une contenance de 31 m² appartient aux époux FELTEN et est d'ores et déjà aménagée sous forme de trottoir.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir cette parcelle à 1 € afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié reçu par l'étude de Mes TINCHANT & TINCHANT-MERLI, notaires à Rixheim.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

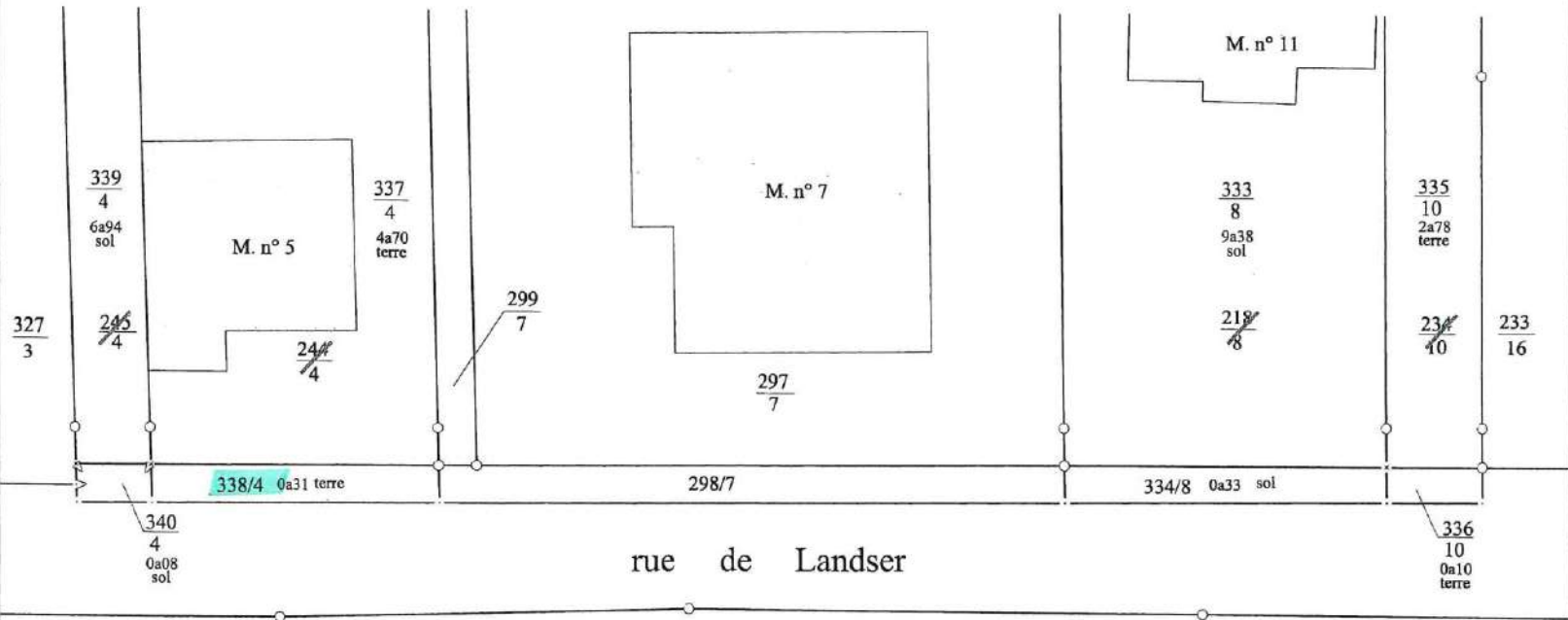
- **De donner** son accord pour la cession à 1 € au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section 24 n° 338/4 appartenant aux époux FELTEN,
- **De requérir** le classement dans le domaine public communal de la dite parcelle et par conséquent son élimination au livre foncier,
- **De charger** l'étude de Mes TINCHANT & TINCHANT-MERLI, notaires à Rixheim de la rédaction de l'acte à intervenir,
- **De donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tous actes et documents y afférent,
- **De décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 32 de la loi du 31 mars 1884

Commune	HABSHEIM		
Adresse	3 rue de Landser, 5 rue de Landser, 11 rue Landser, rue de Dietwiller		
Code commune	Préfixe	Section	
68118	000	24	
Parcelles mères			
218, 234, 244, 245			
Geomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Laurence PREVOST-HABERER	4220	A200344	

n° croquis	
1513 N	
Feuille	
Numéro	Total
1	1



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis
 le : 17 Août 2020

AGE
 GEOMETRES EXPERTS
 35 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE
 Tél. 03.89.33.54.84 - fax. 03.89.33.54.85
 E-mail : contact@age-geometre-expert.fr
 R200147/A200344/GG

10. REGULARISATION ALIGNEMENT RUE DE LA DELIVRANCE – EPOUX CHRISTIAN RIEGERT.

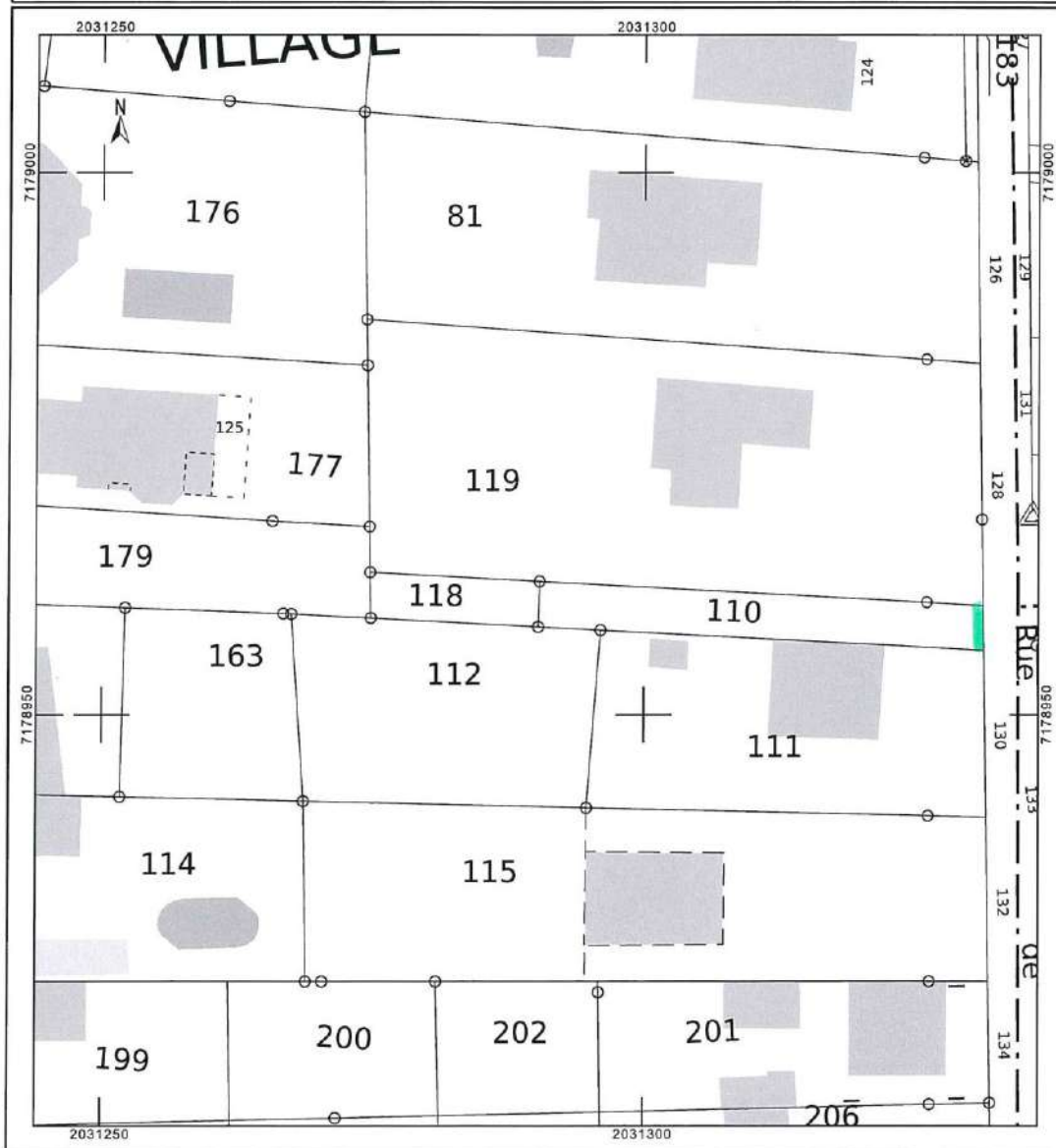
Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que la parcelle cadastrée section 4 n° 236/43 d'une contenance de 5 m² appartient aux époux RIEGERT et est d'ores et déjà aménagée sous forme de rue.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir cette parcelle à 1 € afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié reçu par SCP KLEIN - BIECHLIN, notaires à Sierentz.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De donner** son accord pour la cession à 1 € au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section 4 n° 236/43 et appartenant aux époux RIEGERT,
- **De requérir** le classement dans le domaine public communal de la dite parcelle et par conséquent son élimination au livre foncier,
- **De charger** l'étude de Mes KLEIN & BIECHLIN, notaires à Sierentz de la rédaction de l'acte à intervenir,
- **De donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tous actes et documents y afférent,
- **De décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : HABSHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPÔTS FONCIER CADASTRE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 14 - fax 03 89 33 32 13 cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 4 Feuille : 000 4 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500</p> <p>Date d'édition : 02/03/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



11. REGULARISATION ALIGNEMENT RUE DU RESERVOIR – MME LAURENCE SEILLER EPOUSE COUTURIER.

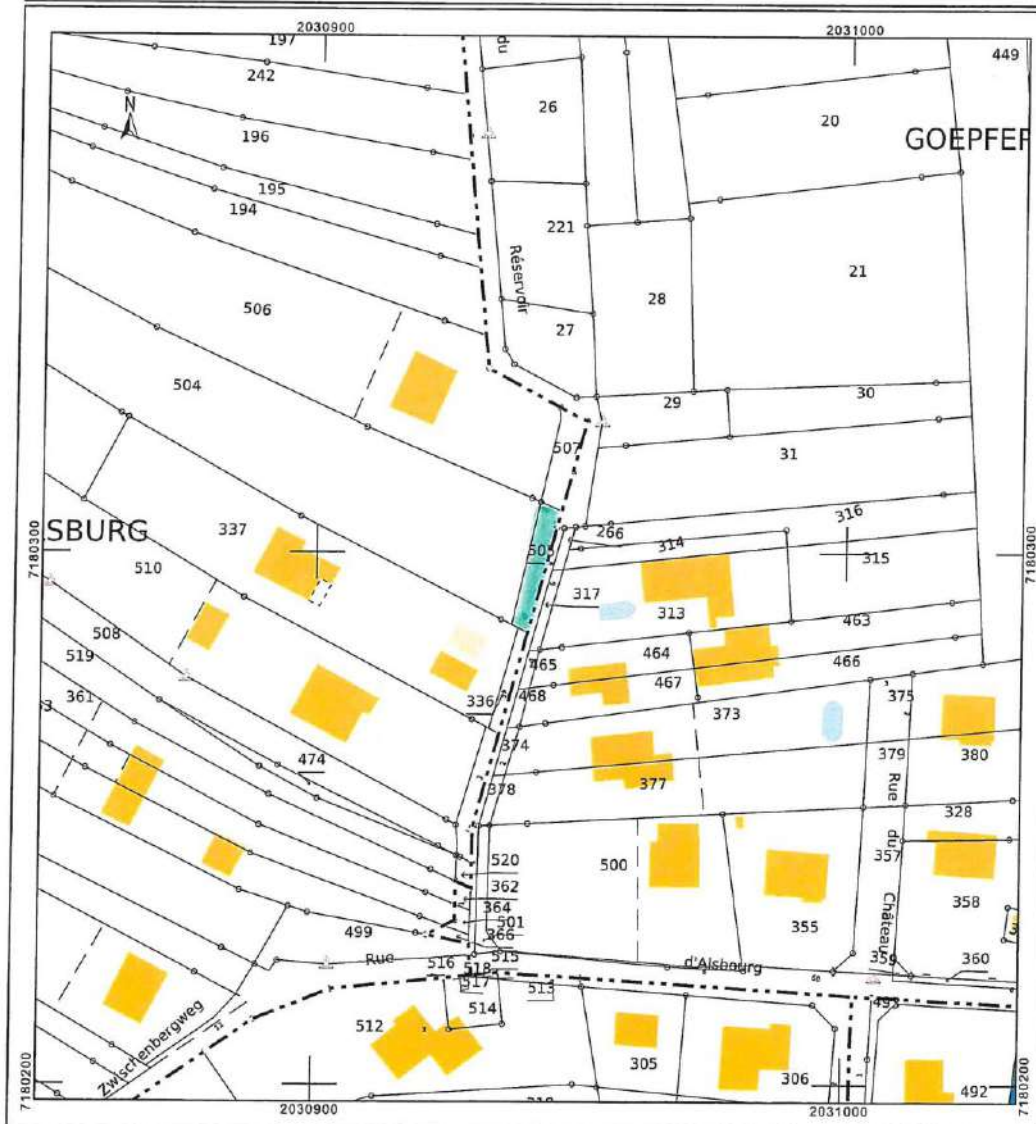
Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que la parcelle cadastrée section 14 n° 505 d'une contenance de 93 m² appartient à Mme Laurence SEILLER épouse COUTURIER et est d'ores et déjà aménagée sous forme de voie.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir cette parcelle à 1 € afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié reçu par l'étude de Me MEYER-ADANIR, notaire à Mulhouse.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De donner** son accord pour la cession à 1 € au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section 14 n° 505 et appartenant à Mme Laurence SEILLER épouse COUTURIER,
- **De requérir** le classement dans le domaine public communal de la dite parcelle et par conséquent son élimination au livre foncier,
- **De charger** l'étude de Me MEYER-ADANIR, notaire à Mulhouse de la rédaction de l'acte à intervenir,
- **De donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tous actes et documents y afférent,
- **De décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice

Département : HAUT RHIN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPÔTS FONCIER CADASTRE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 14 -fax 03 89 33 32 13 cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : HABSHEIM		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : 14 Feuille : 000 14 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 04/03/2021 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



12. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2021 POUR L'ACHAT D'UN VELO NEUF PAR FOYER – 2EME TRANCHE.

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1^{er} janvier 2020 une aide financière de 100 € par foyer fiscal domicilié à Habsheim pour l'achat d'un vélo neuf, dans la limite de 50 aides par an,

Vu les dossiers complets, reçus en mairie, validés en février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière fixée à 100 € pour l'achat d'un vélo neuf aux foyers fiscaux domiciliés à Habsheim, désignés ci-dessous :

9	M.	VIGOURET	Hervé	3 rue des Merles
10	Mme	HERRBACH	Sandra	2 rue de Petit Landau

16. DIVERS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été élu il y a un an. Cette première année de mandat était inédite et particulière en raison de la pandémie du Covid 19. Les projets avancent malgré tout. Il regrette cependant que les événements festifs, sportifs, culturels et patriotiques n'aient pu se dérouler.

Informations diverses :

Le déménagement dans les locaux de la mairie est prévu pour le vendredi 9 avril.

Les travaux de renouvellement de pose de l'enrobé dans la rue du Chant des Oiseaux sont achevés.

Mme Nathalie LEGER indique que les élections au CMJ se tiendront dans la semaine du 22 au 26 mars et qu'elles ont suscité un engouement certain auprès des jeunes.

Monsieur Francis NEUMANN salue l'initiative de l'action de l'association « les copains solid'ères » qui vendent les badges à l'effigie de la ville de Habsheim. Ceux-ci sont disponibles chez les commerçants de la commune au prix de 5€ pièce. Les recettes seront remises au Centre Communal d'Action Sociale dont les besoins s'accroissent en raison de la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures.

<p style="text-align: center;">TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 17 mars 2021</p>

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2021
3. Approbation des rapports de commission
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (DOB)
5. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'attaché
6. Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental
7. Régularisation alignement rue de Landser – époux MULLER
8. Régularisation alignement rue de Landser – époux LEDAIN
9. Régularisation alignement rue de Landser – époux FELTEN
10. Régularisation alignement rue de la Délivrance – époux Christian RIEGERT
11. Régularisation alignement rue du Réservoir – Mme Laurence SEILLER épouse COUTURIER
12. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un vélo neuf – 2^{ème} tranche
13. Divers

TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 17 mars 2021			
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
LEGER Nathalie	Adjointe au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		
HERZOG Denis	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		

<p align="center">Suite du TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 17 mars 2021</p>			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		
NESME Ingrid	Conseillère municipale		
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		A donné procuration à M. Yves SONDENECKER
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		
ROTH René	Conseiller municipal		Absence excusée
KREBER Sabine	Conseiller municipal		A donné procuration à Mme Xavière LUTIN